



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2018-02-05-001 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages) Page 3

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-007 - Décision n°2018-10 portant délégation de signature du Directeur Général de l'EPFIF à Mme Sylvie AUGUSTO, Chef de projets fonciers (2 pages) Page 8

IDF-2018-01-15-008 - Décision n°2018-11 portant délégation de signature du Directeur Général de l'EPFIF à Mme Laurence GODOT, Chef de projets fonciers (2 pages) Page 11

IDF-2018-01-15-009 - Décision n°2018-12 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Pierre DUCHEMIN de VAUBERNIER, Responsable de projets fonciers (2 pages) Page 14

IDF-2018-01-15-010 - Décision n°2018-13 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Marc NICOLADZE, Responsable de projets fonciers (2 pages) Page 17

IDF-2018-01-15-011 - Décision n°2018-14 portant délégation de signature du Directeur Général de l'EPFIF à Mme Cécile PERETTI, Responsable de projets fonciers (2 pages) Page 20

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France

IDF-2018-02-05-001

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire.



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00
site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allo, service public : 39 39

- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2017 portant mutation de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, administrateur général des douanes et droits indirects, sur le poste de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2017-10-11-015 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-10-11-015 du 11 octobre 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Max SIDAMBAROMPOULE, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef de la division des services opérationnels d'Île-de-France,
- Monsieur Julien COUDRAY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Annie THURAT, inspectrice principale de 1^{ère} classe, conseillère de prévention de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Viviane BOURCEAU, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France ;
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2017-10-11-015 du 11 octobre 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à:

- Madame Véronique LECOMTE COLLIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève DELAGE, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du service du personnel de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur régional de 3^{ème} classe, chef du service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Mouloud ZAID, inspecteur au service de la fiscalité énergétique et environnementale et de la fiscalité des tabacs et aides à la filière à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Carméla CORNET, inspectrice, chef de la section immobilier et travaux de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Cécile SERRES, inspectrice, chef de la section marchés publics et contrats de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Anne-Aymonne DEGUILHEN inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile,
- Madame Ghislaine BENONY, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au département budget et achats de la direction interrégionale d'Île-de-France

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien COUDRAY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n°2017-10-11-015 du 11 octobre 2017

Article 5

L'arrêté n°2017-10-17-002 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 février 2018

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France



Jean-Roald L'HERMITTE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-007

Décision n°2018-10 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'EPFIF à Mme Sylvie AUGUSTO,
Chef de projets fonciers

Décision n° 2018-10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-146, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Sylvie AUGUSTO,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-146 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Sylvie AUGUSTO, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;

- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-008

Décision n°2018-11 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'EPRIF à Mme Laurence GODOT,
Chef de projets fonciers

Décision n° 2018-11
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-149, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Laurence GODOT,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-149 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Laurence GODOT, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-009

Décision n°2018-12 portant délégation de signature du
Directeur Général à M. Pierre DUCHEMIN de
VAUBERNIER, Responsable de projets fonciers

Décision n° 2018-12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-115 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre DUCHEMIN DE VAUBERNIER,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-115 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Délégation de signature est donnée à Pierre DUCHEMIN DE VAUBERNIER, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-010

Décision n°2018-13 portant délégation de signature du
Directeur Général à M. Marc NICOLADZE, Responsable
de projets fonciers

Décision n° 2018-13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-131 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Marc NICOLADZE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-131 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Délégation de signature est donnée à Marc NICOLADZE, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-15-011

Décision n°2018-14 portant délégation de signature du
Directeur Général de l'EPFIF à Mme Cécile PERETTI,
Responsable de projets fonciers

Décision n° 2018-14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-134, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Cécile PERETTI,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-134 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Cécile PERETTI, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;

- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT